REGLEMENT DES ETUDES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Réf. : délibération n°3 du 6 juillet 2017

1- Règles générales

1.1 Définition et objectifs

L'Ecole Municipale de Musique est un établissement public d'enseignement artistique. Son fonctionnement pédagogique se réfère aux directives du Ministère de la Culture ; son administration relève du ressort de l'Autorité territoriale.
Elle assure un enseignement musical avec pratiques individuelles (en pédagogie de groupe) et collectives, et cours théoriques, favorisant l'accès à l'initiation et à la pratique musicale du plus grand nombre, enfants et adultes, sous réserve du respect des conditions d'admission.

1.2 Scolarité & Inscriptions

Les cours de l'école de musique suivent le calendrier scolaire fixé par l'Education Nationale, soit 34 semaines de cours, et des stages ouverts aux élèves et aux extérieurs sont organisés sur les vacances scolaires.
Les montants des participations financières sont annuellement fixés par délibération du Conseil Municipal.
Toute inscription d'un élève l'engage pour l'année scolaire. Les frais de scolarité peuvent être annualisés ou mensualisés. En cas de mensualisation, la facturation se fera par 1/ 10ème
Toute année commencée est due intégralement. Les inscriptions en cours d'année sont possibles sous réserve de places disponibles. Dans ce cas, l'annualisation n'est pas possible et les paiements se font chaque mois.
Toute nouvelle inscription se justifie par le fait que la famille est à jour de l'ensemble de ses règlements sur la ville de Croissy sur Seine.
L'administration municipale se réserve le droit de reconsidérer l'inscription d'un enfant en cas de non-paiement avéré et répétitif des prestations dues, dans les délais impartis tels que précisés sur la facture et ce, malgré les relances adressées à la famille.

En cas de difficulté financière et sous conditions de ressources, il est possible de déposer un dossier d'aide au C.C.A.S.

1.3 Discipline

1.3.1 Assiduité/absence

L'assiduité aux cours prévus dans le cursus des études est obligatoire.
Les absences répétées (autres que pour maladies), même justifiées, peuvent entraîner l'exclusion temporaire de l'élève.

Trois absences non justifiées à un cours (toutes disciplines confondues) peuvent entraîner l'exclusion immédiate de l'élève.
Toute absence aux cours ou ateliers doit être signalée à l'avance si possible au professeur par mail (le Directeur en
sera informé en copie). Elle doit être justifiée. Toute absence injustifiée est signalée au Directeur par le professeur. Le professeur n'est pas tenu de rendre le temps de cours perdu à la suite d'un retard d'élève ou de son absence. De même au-delà d'un retard de 10mn, le professeur n'est pas tenu de faire cours à l'élève retardataire.
L'inscription à un parcours d'apprentissage implique l'engagement de l'élève, tant sur son assiduité que sur la régularité de son travail.
Le Directeur de l'école se réserve le droit de reconsidérer le maintien d'un élève dans l'établissement si ce dernier ne progresse pas dans son apprentissage faute d'engagement personnel relevé par les professeurs.
Pour toute démission, un mail ou un courrier devra être adressé au Directeur.

1.3.2 Discipline générale

Les élèves sont placés sous l'autorité du Directeur et des professeurs durant leurs heures de cours.
L'élève doit être conduit jusqu'à l'intérieur du bâtiment : le fait de le déposer à proximité ne suffit pas à le placer sous la responsabilité de l'école de musique.
Les parents d'enfants mineurs doivent s'assurer de la présence des professeurs avant les cours et être présents à la fin des cours pour reprendre leurs enfants, la responsabilité de l'école n'étant engagée que pendant la durée des cours.
L'accès aux cours par les parents n'est pas autorisé sauf sur invitation du professeur.
Les élèves ne peuvent en aucun cas prendre de cours particuliers dans les locaux de l'établissement.

L'utilisation de documents photocopiés est soumise à une législation. L'établissement adhère à la convention de la Société des Editeurs de Musique. A ce titre, une limite légale de photocopies annuelles est fixée, mais l'utilisation de photocopies est interdite lors d'auditions, concerts publics ou examens.

Lors des auditions ou concerts d'élèves, il est demandé à ceux-ci d'adopter une « tenue de ville ».

Sous réserve d'un refus écrit des parents, tout élève inscrit aux activités de l'école de musique peut être photographié, filmé ou enregistré et cela pour une diffusion à but pédagogique, artistique ou promotionnel et uniquement dans le cadre des supports de communication de la ville de Croissy.

Tout manquement à la discipline fera l'objet d'une des mesures suivantes par ordre croissant de gravité :

- Avertissement verbal par le Directeur
- Avertissement par courrier
- Exclusion définitive

2- Les études

2.1 Admission

L'admission des enfants se fait à partir de 6 mois à l'inscription (Atelier « Les Mini Voix ») ; les adultes peuvent être accueillis quel que soit leur niveau et sans limite d'âge.
L'admission de tous les élèves s'effectue en fonction des places disponibles.
Les élèves instrumentistes doivent posséder un instrument. Les pianistes peuvent utiliser un clavier numérique avec
88 touches et la dynamique intégrée pour les premières années. Il est recommandé de passer sur un piano acoustique ensuite.

2.2 Organisation des études I évaluation

2.2.1 Initiation Musicale

Le cursus d'initiation Musicale, cycle éveil, est organisé par tranche d'âge : Les Mini Voix (6 mois à 2 ans), les Musiminis (3/4 ans) les Musimôm's (4/5 ans) et les Musigalopins (CP) Il inclut, en vue d'un choix de pratique instrumentale pour l'entrée en Cycle 1, une phase de découverte instruments avec des séances en petit groupe. Des ateliers d'initiation instrumentale sont proposés dès 5 ans en guitare, flûte, violon et violoncelle.

2.2.2 Formation musicale, cours de technique instrumentale et ateliers collectifs

Dans toutes ces disciplines, les niveaux sont organisés en cycles qui peuvent durer de 3 à 6 ans chacun, selon l'élève.

CYCLE 1

A partir de 7 ans, l'élève intègre le Cycle 1 comprenant l'apprentissage de l'instrument en pédagogie de groupe : cours d'1h à 3 élèves. La Formation Musicale est intégrée dans l'heure de cours instrumental pour la 1ère année, et ensuite se déroule en cours collectifs de 30mn en 2ème année, 1h en 3ème année et 1h30 en fin de cycle.

Un atelier collectif/musique d'ensemble en parallèle à l'instrument est obligatoire.

ETUDES MUSICALES EMC 2019

	Instruments	FM	Musique d'Ensemble	Ateliers Collectifs
Cycle Eveil		Les Mini Voix (6 mois/2 ans) 45mn		
		Les Musiminis (3/4 ans) 45mn		
	Miniflût Miniguitar Miniviolon Minivioloncelle (5/6 ans) 45mn	Les Musimôm's (4/5 ans) 45mn		
	Découverte instruments 14 séances x 30mn	Les Musigalopins (6 ans) 45mn		
Cycle 1	1h à 3 élèves	Début C1 Solfège instrumental pendant le cours		Troup'adour ou Papous frappeurs 45mn à 1h
		C1 1h	Atelier Croque-piano ou Orchestre débutants ou Ensemble Renaissance ou Ensemble à cordes ou Musique d'ensemble 30mn à 1h	Troup'adour ou Papous Frappeurs 45mn à 1h
		Fin C1 1h30	Ensemble Renaissance ou Ensemble à cordes ou Musique d'ensemble 30mn à 1h	
Cycle 2	1h30 à 3 élèves	1h30 Obligatoire jusqu'à mi C2 Facultatif après mi C2	Musique irlandaise ou Orchestre baroque Musique d'ensemble 30mn à 1h30	Atelier MA (MAA, MAO, Trip Hop)
Cycle Ados	1h30 à 3 élèves	Plateforme Ados 2h		Atelier MA (MAA, MAO, Trip Hop)
Adultes	Débutants 45mn à 2 élèves		Musique d'ensemble 30mn	Facultatif: Atelier percussions 30mn/45mn Orchestres/Ensembles 1h/1h30
	Confirmés 1h à 2 élèves		Musique irlandaise ou Orchestre baroque Musique d'ensemble 30mn à 1h30	

CYCLE 2

Le Cycle 2 comprend le même fonctionnement que le Cycle 1 pour le parcours classique avec 1h30 de cours instrumental à 3 élèves.
La Formation Musicale est de 1h30 en cours collectifs pour tout le Cycle 2 et obligatoire jusqu'à la 2ème année incluse.
Au-delà, elle devient facultative mais reste obligatoire pour l'obtention d'un Brevet de 2ème Cycle.
La Musique d'ensemble est obligatoire durant tout le Cycle 2 et divers ateliers collectifs sont proposés en parallèle.

CYCLE ADOS

Le cycle ados comprend 1h à 1h30 de cours instrumental et 2h de plateforme ados. Des ateliers Musiques Actuelles sont également proposés.

CYCLE ADULTE

Le cycle Adulte comprend la pratique instrumentale en pédagogie de groupe (binôme) de 45mn à 2 pour le niveau débutant et 1h à 2 pour le niveau confirmé. Tous les cours ou ateliers collectifs sont facultatifs et peuvent être suivis indépendamment du cours instrumental.

Les évaluations ont lieu en cours de cycle par des productions publiques pour toutes les classes d'instrument et par un contrôle continu. En fin de cycle, une validation de fin de cycle est nécessaire pour intégrer le cycle suivant : elle comprend un examen de fin de cycle en FM et un passage instrumental devant un jury dans un cadre de concert public, en plus du contrôle continu avec productions publiques.
Un bulletin d'évaluation est adressé aux parents 2 fois par an.

2.2.3 Pratiques collectives

Tous les ateliers et cours collectifs sont ouverts aux élèves ne pratiquant pas un instrument à l'école de musique. Ils sont facultatifs pour les élèves de l'école de musique, et obligatoires s'ils font partie des parcours pédagogiques. Il peut être demandé de justifier d'un niveau instrumental suffisant selon les ateliers choisis.

2.2.4 Complément au cursus des études : Activités publiques

Les élèves sont appelés à apporter leur concours gracieux à des activités publiques, sur désignation du Directeur ou d'un professeur : auditions, concerts, spectacles, s'intégrant ou non dans la programmation municipale.

2.2.5 Disciplines enseignées

Violon, Violoncelle , Guitare, Guitare électrique, Basse électrique, Flûte à bec, Traverso, Flûte traversière, Piano, Chant.
Atelier 6 mois/2 ans(Mini Voix), Initiation Musicale 3 à 6 ans (Musiminis, Musimôms et Musigalopins), Atelier Initiation Guitare, Flûte, violon ou violoncelle, Formation Musicale, Prépa Bac option Musique sous forme de stages sur les vacances scolaires , Chorale enfants, Atelier Percussions, Atelier Croque piano, Ensemble à Cordes, Ensemble Renaissance, Orchestre Baroque, Ensemble flûtes confirmés, Orchestre débutant tous instruments, Atelier Basse continue, Musique Irlandaise, Musique d'ensemble, Plateforme Ados, Atelier Musiques Actuelles.

3- Cas de litige

En cas de litige, les élèves et /ou leurs parents, pourront solliciter dans l'ordre de priorité : le professeur de l'élève, le Directeur de l'établissement et le Chef de Service, le Maire adjoint chargé des Affaires Culturelles.

L'inscription à l'Ecole de Musique de Croissy implique l'acceptation du présent règlement.

Croissy-sur-Seine le 10 juillet 2019